

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,  
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« d’aménagement ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mesures prononcées par le tribunal ne sont pas des mesures d’aménagement mais des peines. Il est donc proposé par cet amendement de supprimer les mots « d’aménagement ».